

à lui 2 mois.



Séance du vingt six février
de il neuf cent soixante six.

Le vingt six février mil neuf cent soixante six, le conseil municipal de Cerny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire sous la Présidence de son maire.

Présents: M. Robert maire, Judith et Gilbert Adjointes, Fbot, Changeret, Burnant, Goudy, Alice, Louet, Roy, Violette qui donne pouvoir à M. Robert, Legrand qui donne pouvoir à M. Judith, Gilbert qui donne pouvoir à M. Goudy.

Absents excusés: M. Gilles, Rabier, Baulieu, Linauflet, Dhont.

Objet: - Edification d'un groupe scolaire à "La Corbillasse"
- Approbation des plans des architectes.

Le conseil municipal,
Vu sa délibération du 16 novembre 1965, portant acquisition d'un terrain pour implantation d'un groupe scolaire,
Après avoir pris connaissance du projet de construction de ce groupe, composé

- en primaire de: 10 classes mixtes et annexes.

1 service médical

1 bureau de direction

1 chaufferie

- en maternelle de: 4 classes et annexes.

1 salle de repos.

1 salle de jeux

1 bureau de directrice en attente

- en logements 4 appartements de 4 pièces.

1°/ accepte ce projet pour la consistance des bâtiments et leur implantation, projet présenté par M. Jouven, Phelouzat et Rambeau.

2°/ se rapporte aux dispositions de sa délibération susvisée du 16 novembre 1965 pour le financement mis à la charge de la commune

3°/ du point de vue subvention, demande que ce projet prenne le rang qui avait été accordé au projet précédent, que la commune avait présenté au conseil général, et qu'elle modifie aujourd'hui en

raison de l'accroissement démographique.

4°/ donne pouvoir au président de signer tous marchés et tous actes se rapportant à cette construction

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration Communale

Bureau n° 01869 -

Vue sous réserve que le suppléant n'exerce ses fonctions qu'après avoir été nommé par arrêté de M. le Maire.

Corbeil-Essonnes, le 29 avril 1966

Le Préfet Pour le préfet
et par Délégation de

Directeur de l'Administration Communale - signé illisible

Institution d'une régie de recette pour la Cantine Scolaire

Le Conseil municipal,

Vu le décret du 12 juillet 1893 et l'instruction générale du 20 juin 1955

Vu le décret n° 32-339 du 22 mars 1952, modifié par le décret n° 58-324

du 24 mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux Régisseurs d'Avances Départementales,

Vu l'arrêté du 13 décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité d'être allouée aux Régisseurs d'avances et de recettes de l'Etat

Décide:

Article premier: Il est institué auprès de la commune de Bennecey, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants:

tickets de participation aux frais de la cantine scolaire

Article 2: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents francs

Article 3: Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins deux fois par an, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

Article 4: Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 5: Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement

Article 6: Le Maire et le Percepteur de la commune de Bennecey sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adhésion de la Commune de Bennecey à l'Association des Maires de l'Essonne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Maires du Département de l'Essonne ont décidé de constituer une Union des Maires. Ils ont chargé les délégués des cantons à l'Union des Maires de Seine et Oise, de la mise en place de cette Union des Maires du Département de l'Essonne, et de la préparation de ses statuts.

Après avoir lu les statuts de l'Association, M. le Maire indique l'intérêt, pour la commune, de faire partie de cette nouvelle Association.

Après une large discussion, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune de Bennecey, à l'Association des Maires de l'Essonne.

~~Robert Maire~~ ~~Violette~~ ~~Dhont~~ ~~Booy~~ ~~Gondy~~
~~Robert~~ ~~Leouet~~ ~~Nice~~ ~~Legrand~~ ~~Corouplet~~ ~~Hoot~~ ~~Baulieu~~ ~~Gilles~~
~~Changuet~~ ~~Gibert~~ ~~Prumant~~ ~~Judith~~

Réunion du Conseil Municipal
vingt-deux avril mil neuf cent-soixante-six

Le vingt-deux avril mil neuf cent-soixante-six à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mennecy, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de son Maire.

Étaient présents : M. Robert Maire, Violette, Dhont, Booy, Gondy, Robert, Leouet, Nice, Legrand, Corouplet, Hoot, Baulieu, Gilles.
Absents excusés : M. Changuet, Gibert, Prumant, Judith.

Le Maire ouvre la séance, et donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne, concernant l'expédition des délibérations des conseils municipaux.

Il donne lecture d'une lettre de la famille de Monsieur Bunel, remerciant le Conseil, à la suite du décès de Monsieur Bunel, employé communal.

L'ordre du jour appelle ensuite :

Location du marais de pêche

Le Maire donne lecture de la lettre de Madame D'Espenou et du projet de bail annexé. Monsieur Corouplet trouve le montant du bail trop élevé. C'est aussi l'avis de certains membres du Conseil. Néanmoins, l'intérêt touristique de cette opération est tellement évident, qu'après discussion, le Conseil décide à l'unanimité, d'accepter ces conditions, en demandant toutefois, à Madame D'Espenou de bien vouloir inclure dans le bail un petit emplacement, situé en face de la porte du marais. Une commission composée de Messieurs Leouet, Hoot, Violette, Baulieu et Nice, présentera à la prochaine réunion du Conseil, un rapport sur les modalités